

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES LA PERSONNE REPRESENTANT LES ENTRAINEURS ET LA PERSONNE REPRESENTANT LES JUGES ARBITRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION

Suite à l'Assemblée Générale Elective du 14 décembre 2024, 29 membres du Conseil d'Administration de la FFRS ont été élus.

L'article 14 des Statuts fédéraux en vigueur, prévoit que la Fédération est administrée par un Conseil d'Administration de 33 membres.

Parmi ces membres, figurent notamment :

- Un(e) (e) juge/arbitre ;
- Un(e) entraîneur(e).

Afin de garantir la parité, les dispositions statutaires prévoient que le sexe du représentant des juges / arbitres devra être différent de celui du représentant des entraîneurs. Pour obtenir cette parité, les Statuts précisent qu'un double tirage au sort doit être effectué :

- tirage 1 : représentant Juges / Arbitres ou représentant des entraîneurs ;
- tirage 2 : Femme ou Homme.

Etant précisé que le représentant tiré lors du tirage 1 sera du sexe tiré lors du tirage 2.

Suite aux tirages au sort successifs réalisés sous contrôle d'huissier le 6 janvier 2025, sont ouvertes les candidatures :

- D'un homme au poste de représentant des entraîneurs au Conseil d'Administration de la FFRS,
- D'une femme au poste de représentante des juges et arbitres au Conseil d'Administration de la FFRS.

Ces administrateurs sont élus par leurs pairs, dans les deux mois qui suivent l'Assemblée Générale Elective.

Leur mandat est de quatre ans et s'achève en même temps que le terme normal du Conseil d'Administration.

Ces deux personnes siégeront au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Les Juges et Arbitres, et les Entraîneurs sont appelés à élire leur représentant(e) respectif(ve) à l'occasion d'un vote électronique à distance qui se déroulera **les 13 et 14 février 2025.**

Qui peut être candidat ?

Il faut remplir les quatre conditions suivantes pour se porter candidat :

- Être âgés au minimum de 18 ans révolus au jour de l'élection soit le 14 février 2025 ;
- Avoir a minima deux saisons de licences sportives FFRS, dont celle de la saison en cours ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Pour le collège des entraîneurs : les candidats doivent être titulaires d'au moins un diplôme en cours de validité, ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport (ce diplôme doit être mentionné sur l'espace Rolscanet des candidats) et pouvoir justifier de la détention de la carte professionnelle y attachée, également en cours de validité,
- Pour le collège des juges et arbitres : les candidates doivent disposer d'une qualification de juge ou d'arbitre ouvrant droit au jugement ou à l'arbitrage de l'une disciplines de la FFRS dans les dispositions prévues par ses règlements sportifs (cette qualification doit être mentionnée sur l'espace Rolscanet des candidates).

Qui peut voter ?

La désignation de la Juge - Arbitre et la désignation de l'Entraîneur au CA de la FFRS, s'effectue par leurs pairs sous la forme d'un scrutin uninominal, par voie électronique, supervisé par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Ont qualité d'électeur pour l'élection de l'entraîneur, les licenciés disposant des mêmes prérogatives que celles demandées aux candidats éligibles.

Ont qualité d'électeur pour l'élection de la juge-arbitre, les licenciés disposant des mêmes prérogatives que celles demandées aux candidates éligibles.

Les électeurs seront convoqués individuellement par courriel.

Quand et comment candidater ?

Chaque candidature doit être adressée à la FFRS, à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, par **lettre recommandée avec accusé de réception**, au plus tard vingt jours francs avant la date retenue pour l'élection, soit le **24 janvier novembre 2025 au plus tard**, à l'adresse suivante :

**Fédération Française de Roller & Skateboard
Commission de Surveillance des Opérations Electorales
6 bd Franklin Roosevelt CS 11742 – 33080 BORDEAUX Cedex**

Chaque candidat devra fournir un dossier contenant :

- Le formulaire fédéral complété et signé avec sa profession de foi ;
- Une attestation sur l'honneur de la personne qui candidate, certifiant qu'elle jouit de ses droits civiques et qu'elle n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale a raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) datant **de moins d'un mois** et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
- Une photo d'identité ;
- Une photocopie de la licence ;
- Pour les personnes candidatant au collège des entraîneurs : une photocopie du/des diplôme(s) en cours de validité, ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport, ainsi qu'une photocopie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité ;
- Pour les personnes candidatant au collège des Juges et arbitres : une photocopie d'au moins une qualification de juge ou d'arbitre en cours de validité et ouvrant droit au jugement ou à l'arbitrage de l'une disciplines de la fédération dans les dispositions prévues par ses règlements sportifs.

Pour qui candidater ?

Les personnes représentant les entraîneurs et les juges et arbitres sont élues par leurs pairs, siègeront au Conseil d'Administration en qualité de membre à part entière et participent à la politique fédérale globale. A ce titre, ces personnes représenteront toutes les composantes de la Fédération mais auront également pour fonction spécifique de porter la voix et les intérêts de leurs pairs, tout en contribuant aux réflexions propres à leurs thématiques spécifiques.

La Fédération invite les candidats et candidates à présenter leur parcours sportif, leurs qualités et compétences dans leur profession de foi, ainsi que leur feuille de route, celle-ci permettant aux électeurs de connaître leurs valeurs, leurs convictions dans le cadre de leurs engagements au sein du Conseil d'Administration.

Quand se dérouleront les élections ?

Les élections auront lieu les 13 et 14 février 2025, se tiendront entièrement à distance via un terminal connecté à Internet (ordinateur, smartphone, tablette...).

Les modalités techniques de vote sont accessibles figurent dans la documentation consultable.

Vous êtes candidate ou électeur pour la représentante des Juges et Arbitres : retrouvez toutes les informations sur ces élections en cliquant ici [\[insérer le lien du dossier JA\]](#)

Vous êtes candidat ou électeur pour le représentant des Entraîneurs : retrouvez toutes les informations sur ces élections en cliquant ici [\[insérer le lien du dossier Entraîneur\]](#)

Pour toute question, vous pouvez contacter le cercle juridique par mail à : juridique@ffroller-skateboard.com.